

Ordre du jour n°BG

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-44

Dispositif de contrôle interne comptable et financier

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Décret n° 2022-634 de 2022, relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26/013 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU le Décret n°2025-242 de 2025 appliquant les modalités particulières d'exercice du contrôle économique et financier de l'état aux établissements publics fonciers ;
- VU la présentation du Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Président,

- Prend acte des documents constitutifs du dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers, suivants :
 - La cartographie des processus de la Direction Administrative et Financière ;
 - La cartographie des processus de l'Agence Comptable ;
 - L'organigramme Nominatif Fonctionnel de la Direction Administrative et Financière ;
 - L'organigramme Nominatif Fonctionnel de l'Agence Comptable ;
- Approuve:
 - La cartographie des risques de la Direction Administrative et Financière ;
 - La cartographie des risques de l'Agence Comptable ;
 - Le plan d'actions de la Direction Administrative et Financière ;
 - Le plan d'actions de l'Agence Comptable ;
- Demande la poursuite des travaux engagés relativement aux plans d'actions, en vue de leur aboutissement

- Demande la reproduction des travaux notamment en ce qui concerne l'identification et la maîtrise des risques des autres processus les plus sensibles de l'EPORA ;
- Demande un rapport annuel sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne au sein de l'établissement ;

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Mener à bien toutes les actions nécessaires à la correcte mise en œuvre du plan de contrôle interne de l'EPORA.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...
Claire HEBERT